

2ème. Pour lampes incandescentes de 64 bougies, à prix fixe, par lampe par année.	36.00	Pas mentionné.
3ème. Pour lampes incandescentes de 32 bougies, à prix fixe, par lampe par année.	24.00	24.00
4ème. Pour l'énergie électrique fournie, par compteur, pour l'éclairage des édifices municipaux, cours, etc. (La Compagnie devant remplacer à ses frais les lampes incandescentes brûlées), par heure-kilowatt.	9c net.	

(B) 2ème proposition: Pour l'éclairage des rues, etc., dans la Cité, (y compris St-Henri et Ste-Cunégonde) à un prix uniforme.

1ère. Pour lampes à arc, à prix fixe, par lampe par année.	\$80.00
2ème. Pour lampes de 64 bougies, à prix fixe, par lampe par année	36.00
3ème. Pour lampe de 32 bougies, à prix fixe, par lampe par année.	24.00
4ème. Pour l'énergie électrique fournie, par compteur, pour l'éclairage des édifices municipaux, cours, etc. (La Compagnie devant remplacer à ses frais les lampes incandescentes brûlées), par heure-kilowatt.	9c net.

3ème proposition: *Service souterrain.*

Relativement aux lampes à être alimentées par fils souterrains pendant la période du contrat proposé, la Compagnie suggère que la Cité pose elle-même les conduits, fournisse les câbles, lampes, carbones, etc., et se charge du nettoyage et de l'inspection des lampes, etc. L'offre de la Compagnie est seulement pour la fourniture d'un contrat de 480 Watts pour chacune desdites lampes.

Le prix demandé est un (1) cent par lampe par heure, ce qui est équivalent à \$40 par lampe par année, plus \$24 par lampe, par année, si la Compagnie était chargée par la Cité d'arranger, de nettoyer et d'inspecter les lampes, soit un total par lampe, par année, de \$64 pour l'énergie électrique et l'entretien seulement.

Quant au coût d'un service souterrain, il est impossible de calculer le capital que la Ville aurait à dépenser dans le cas où elle déciderait de fournir les conduits nécessaires, fils, câbles et accessoires de lampes, le coût du service, sur cette base, par lampe par année ne peut être précisé.

En ce qui concerne les conditions générales posées par la Compagnie, j'appellerai spécialement votre attention sur les points suivants:

1er.—Que les prix pour l'éclairage des rues publiques, parcs, etc., sont basés sur la supposition que la Compagnie se servirait de la présente installation et du type de lampes actuellement en usage.

2me.—Que toutes les lampes additionnelles commandées par la Cité durant les dernières cinq (5) années du contrat proposé seraient rachetées par la Cité, y compris les supports et transformateurs, à l'expiration du contrat, pour la moitié de leur prix coûtant.

3me.—Que la clause se rapportant aux déductions pour les lampes trouvées éteintes alloue à la Compagnie un pourcentage de 1½ pour cent sur le nombre de lampes en service; en outre de ce pourcentage, la Cité pourrait déduire deux (2) nuits sur toutes les lampes éteintes ou n'éclairant pas durant deux (2) heures consécutives.

4me.—*Territoires annexés.*—Il est stipulé que les mêmes prix et conditions s'y appliqueront, *mais pourvu* que la Compagnie ait des fils et poteaux dans ledit district annexé.

5me.—Qu'à la demande de la Compagnie, la Corporation émondera ou abattra tous les arbres dont les branches nuiront ou pourraient nuire aux fils servant à l'éclairage des rues.

* * *

Les conditions posées par la Compagnie ne couvrent pas les points suivants, qui sont très importants au cas où un nouveau contrat serait passé:

1er.—La Compagnie devrait être tenue responsable de tous dommages causés lors de l'érection de poteaux, de la

2nd. Incandescent lamps of 64 C.P. on flat rate per lamp per year	36.00	not specified
3rd. Incandescent lamps of 32 C.P. on flat rate per lamp per year	24.00	24.00
4th. For the current supplied, by meter, for incandescent and arc lighting in Municipal buildings, yards, etc. (the burnt incandescent lamps to be replaced free) per Kilowatt-hour for current consumed	9c net.	

(B) 2nd proposition: For the lighting of the streets, etc., in the City, including St. Henry and Ste. Cunégonde at a uniform rate.

1st. Arc lamps on flat rate per lamp per year	\$80.00
2nd. Inc., 64 C. P. lamps, per lamp per year	36.00
3rd. Inc., 32 C. P. lamps, per lamp per year	24.00
4th. For the current supplied, by meter, to Municipal buildings, etc., per Kilowatt-hour	9c net.

3rd proposition: *Underground service.*

In reference to lamps to be served by underground connections, during the period of the proposed contract, the Company suggests that the City itself lay and own the conduits, provide the cables, lamps and their appurtenances, including carbons, cleaning patrol, etc. The Company's quotation is only for the supply of 480 watts of current, to light each of the said lamps.

The price quoted on this basis is one (1) cent per lamp-hour, or equivalent to \$40.00 per lamp per year, plus \$24.00 per lamp per year, if the Company shall be required by the City, to trim, clean and attend to the lamps; or a total cost per lamp per year of \$64.00 for current and attendance only.

As regard the 3rd proposition, referring to underground service, it is impossible to calculate the capital investment that would be involved by the City, in supplying the necessary conduits, wires, cables and lamp equipment, the ultimate cost for service on that basis, per lamp per year, cannot very well be ascertained.

With reference to the general conditions prescribed by the Company, I would specially call your attention to the following points:

1st. That the rates for the lighting of the public streets, parks, etc., are based on the assumption that the Company shall use the present installation and type of lamps.

2nd. That all additional lamps ordered by the City during the last five (5) years of the proposed contract, are to be purchased back by the City, including also the arms and transformers, at the end of the contract, at one-half (½) their original cost.

3rd. That the clause referring to deductions on lamps out, allows the Company, a percentage of 1½ per cent, on the number of lamps in service, beyond this percentage, the City may deduct two (2) nights pay on all lights out, or not burning, during two (2) consecutive hours.

4th. Re annexed territories. It is provided that the same rates and conditions will apply, but only provided the Company has wires and poles in the said annexed district.

5th.—That at the request of the Company, the Corporation will trim or cut all trees, the branches of which interfere or may become liable to interfere with the wires supplying the lights to the streets, parks and other public places.

* * *

The conditions prescribed by the Company does not cover the following points, which are very important in event of any contract:

1st.—*Re* erection of poles, lamps, etc., and in case of suits for damages caused by lights out in the streets, parks, etc.,